



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
 Délibération du Comité Syndical
 4^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°31-09-2026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU COMPTABLE PUBLIC

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Ce compte est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers), notamment ceux correspondants aux différents créanciers et débiteurs.
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'Actif et le Passif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui dispose de toute la latitude pour constater ainsi la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au regard des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité financière de celui-ci.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit son compte de gestion.

Le résultat du compte de gestion s'établit comme suit pour l'exercice 2025 :

	Résultat de clôture du compte de gestion 2024	Part affectée à l'investissement	RESULTAT D'EXECUTION ANNEE 2025			Résultat de clôture de l'exercice 2025
			Mandats émis	Titres émis	Solde (résultat de l'exercice 2025)	
Section d'Investissement	10 436 205,43 €		1 529 537,87 €	2 278 081,35 €	748 543,48 €	11 184 748,91 €
Section de Fonctionnement	16 980 293,37 €		32 412 919,26 €	28 223 465,84 €	-4 189 453,42 €	12 790 839,95 €
Total	27 416 498,80 €		33 942 457,13 €	30 501 547,19 €	-3 440 909,94 €	23 975 588,86 €

Synthèse :

- Un résultat de Fonctionnement excédentaire de : 12 790 839,95 €
- Un résultat d'Investissement excédentaire de : 11 184 748,91 €
 - o Un résultat comptable de clôture de l'exercice 2025 de : 23 975 588,86 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612 -12 ;

Vu le décret n° 62 – 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant la dérogation préfectorale exceptionnelle en date du 02 juin accordée au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le comptable public pour l'année 2025 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif de l'ordonnateur retraçant sa comptabilité administrative ;

Ayant entendu l'exposé du président,

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : Adoption du Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2025 du SMT, selon le tableau de résultat ci-après :

Le résultat du Compte de Gestion s'établit comme suit pour l'exercice 2025 :

	Résultat de clôture du compte de gestion 2024	Part affectée à l'investissement	RESULTAT D'EXECUTION ANNEE 2025			Résultat de clôture de l'exercice 2025
			Mandats émis	Titres émis	Solde (résultat de l'exercice 2025)	
Section d'Investissement	10 436 205,43 €		1 529 537,87 €	2 278 081,35 €	748 543,48 €	11 184 748,91 €
Section de Fonctionnement	16 980 293,37 €		32 412 919,26 €	28 223 465,84 €	-4 189 453,42 €	12 790 839,95 €
Total	27 416 498,80 €		33 942 457,13 €	30 501 547,19 €	-3 440 909,94 €	23 975 588,86 €

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

